

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DÉLIBÉRATION N°16/2015

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°6



L'an deux mil quinze, et le vingt six février à 21h00, le Conseil Municipal de Labarthe sur Lèze, régulièrement convoqué le 19 février 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Yves CADAS, Maire.

Etaient présents :

Yves Cadas - Serge Paris - Juin-Pensec Michelle - Jean Jacques Martinez - Annie Bérail - David Olivier Carlier - Guy Guiraud - Nathalie Fabre - Moise Valerio - Jean Noel Lasserre - Jean Masi - Philippe Rouzoul - Patrick Barranger - Sylvie Pottiez - Marie Cruz - Isabelle Seytel - Séverine Marques - Jean Pierre Fouillade - Caroline Moncasi - Catherine Regaudie Guy Bonnafous - Christine Rousseau - Paul Sauvage -

Etaient absents avec procuration :

Bernard Berjeaud
Didier Meda
Alexandra Criado
procuration à Serge Paris
procuration à Jean Pierre Fouillade
procuration à Guy Bonnafous

Etaient absents sans procuration :

Christine Rousseau

Quorum :

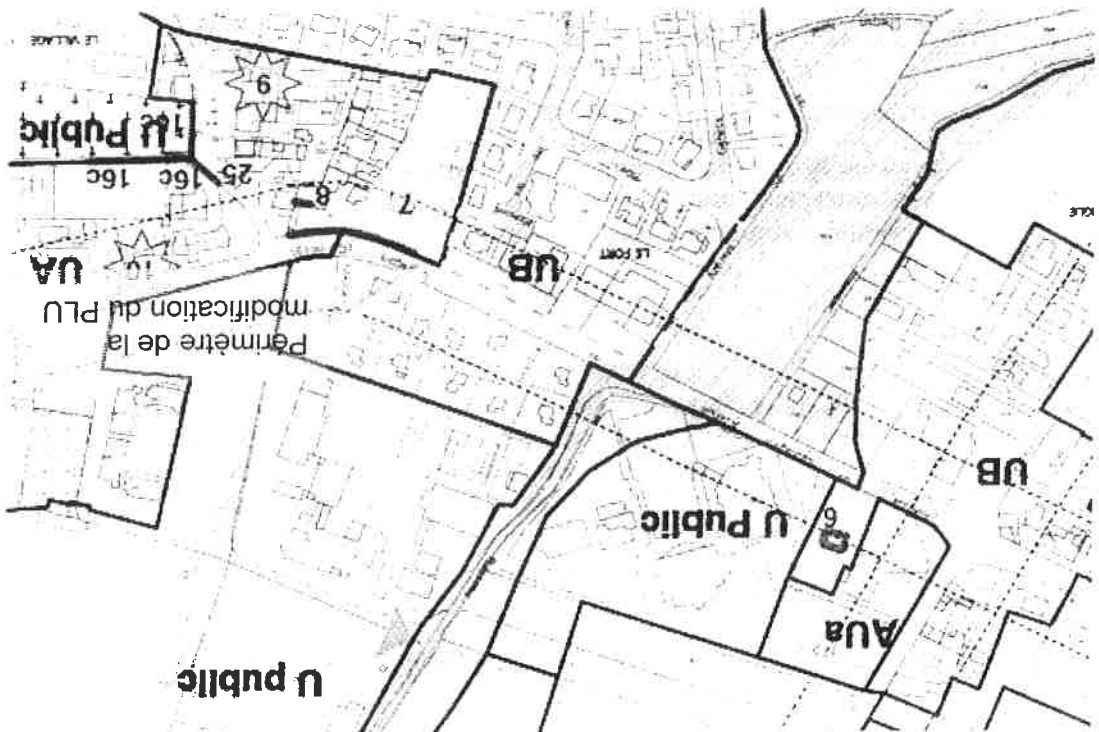
Nombre de conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 23
Procurations : 3
Votants : 26

MM. Nathalie Fabre et Paul Sauvage sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.
Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2015 étant approuvé.

Dans le cadre de la réflexion relative au cœur de ville, la commune de Labarthe sur Lèze veut permettre dans sa zone urbaine de centralité un certain nombre d'évolutions stratégiques.

Dans la droite ligne des lois Grenelle et ALUR, une restructuration d'une partie du cœur de ville doit être entreprise pour donner une meilleure lisibilité d'entrée de ville, permettre la dynamisation du commerce et des services de centralité, ainsi qu'une évolution qualitative des aménagements d'espaces publics, tout en continuant à accueillir du logement.

Le secteur concerné est dit « le Fort » au cadastre, il s'agit essentiellement de la friche commerciale d'Aldi et des immeubles « le Fleuriet ».



Le site est actuellement en UB du PLU nécessite une modification afin de créer un secteur spécifique de requalification, en zone urbaine, avec des règles, notamment de volume, d'implantation, de desserte et de stationnement spécifiques.

Le Plan Local d'Urbanisme de Labarthe-sur-Lèze a été approuvé le 16 février 2008 et a fait l'objet de cinq modifications approuvées les 08 juillet 2010, 2 mars 2011, 15 juin 2011, 4 juin 2012 et 5 février 2014.

Cette sixième modification du PLU a donc pour objet :

- de faire évoluer les limites de la zone UB par création d'une zone spécifique de renouvellement urbain
- de réaliser une orientation d'aménagement et de programmation de la nouvelle zone, issue de la réflexion cœur de ville
- de réaliser toutes sujétions inhérentes au projet cœur de ville.

La modification envisagée dans la même modification du PLU de Labarthe-sur-Lèze ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable, ne réduit pas un espace boisé classé ou un périmètre de protection et ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Les évolutions réglementaires à apporter entrent donc dans le cadre d'une **procédure de modification du document d'urbanisme.**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'Approuver** le principe de la démarche de modification du règlement du PLU,
- **De Décider** de la mise en oeuvre de la modification n°6 du PLU,
- **De Dire** que Monsieur le Maire initiera la procédure de modification du PLU par arrêté.

DECIDE

- **D'Approuver** le principe de la démarche de modification du règlement du PLU,
- **De Décider** de la mise en oeuvre de la modification n°6 du PLU,
- **De Dire** que Monsieur le Maire initiera la procédure de modification du PLU par arrêté.

POUR : Unanimité
CONTRE :
ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Labarthe sur Lèze, le 28 février 2015

Le Maire,

RECÛ LE :
2 - MARS 2015
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET